

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet d'augmentation du cheptel laitier à 1 420 unités
animales à l'emplacement principal
situé au 1125, chemin Craig
sur le territoire de la municipalité de Tingwick
par la Ferme Roulante enr.**

Dossier 3211-15-014

Le 16 mai 2017

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET.....	1
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	1
2.1 DÉLIMITATION DU PROJET.....	2
2.2 DESCRIPTION DES BASSINS VERSANTS ET DE LA QUALITÉ DE LEURS EAUX	2
3. DESCRIPTION DU PROJET, DES VARIANTES ET DE LEURS IMPACTS.....	2
3.4 LA GESTION DES LISIERS ET LE CONTRÔLE D'ODEUR.....	3
3.4.1 LA SÉPARATION DES LISIERS À LA FERME ROULANTE	3
4. ANALYSE DES IMPACTS, EFFETS RÉSIDUELS ET GAINS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE LA FERME ROULANTE	3
4.3.1 EFFETS RÉSIDUELS SUR LA RESSOURCE AIR.....	4
4.3.2 EFFETS RÉSIDUELS SUR LES RESSOURCES EAU ET SOL.....	5
4.3.3 EFFETS RÉSIDUELS SUR LES HABITATS DE LA FAUNE ET LA FLORE ET SUR LES BOISÉS	6
4.3.4 EFFETS RÉSIDUELS SUR LA RESSOURCE ÉNERGIE.....	6
4.3.5 EFFETS SUR LA CIRCULATION ET LES ROUTE PUBLIQUES.....	6
4.4 LES PROJETS DE CONSTRUCTION.....	6
5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.....	7
5.2.1 LES RISQUES ASSOCIÉS À LA GESTION DU LISIER.....	7
5.2.4 LE BIEN-ÊTRE ANIMAL	7
7. BIBLIOGRAPHIE.....	7
CAHIER DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL	7
ANNEXE 11.5. AVIS TECHNIQUE DU 23 JANVIER 2017	8
ANNEXE 11.6. TRAVAUX EFFECTUÉS SOUS LE PROGRAMME DU PLAN VERT	8
PROGRAMME DE FERTILISATION AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAEF).....	8
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET AUTRES CONSIDÉRATIONS.....	9

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ferme Roulante enr. (ci-après, appelée Ferme Roulante) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante de 599 à 1 420 UA sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig dans la municipalité de Tingwick.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

QC2-1 À la page 6 du document, il est indiqué que le cheptel passera de 599 unités animales (UA) en 2015 à 1 420 UA en 2030. Veuillez nous fournir un échéancier à jour du projet et plus détaillé.

QC2-2 L'initiateur est-il en mesure de préciser sur quelle base il s'appuie pour affirmer, à la page 7, qu'un agriculteur fait travailler 14 autres personnes?

QC2-3 Le tableau 1.1b (page 16) présente le détail du cheptel visé au terme du projet d'agrandissement. L'initiateur doit fournir le poids à la fin de l'élevage de chaque catégorie animale listée au tableau et revoir le calcul des UA en fonction des catégories de l'annexe « O » du projet de Règlement relatif aux exploitations de production animale.

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

QC2-4 Les sections portant sur la description du milieu récepteur ainsi que sur la cartographie ont été bonifiées, tel que demandé. Cependant, le texte et la cartographie auraient pu faire mention, comme suggéré, des grandes affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté et de

la réglementation d'urbanisme. Veuillez ajouter un court texte en ce sens, jumelé à une cartographie.

QC2-5 Les renseignements sur les sites, les activités agrotouristiques, les zones résidentielles et celles de villégiature ont bien été cartographiés. Il aurait été intéressant que ces renseignements cartographiques soient en lien avec le texte du chapitre 2 décrivant le milieu récepteur. Veuillez ajouter un court texte en ce sens.

2.1 Délimitation du projet

QC2-6 À la figure 2A, les puits appartenant à la Ferme Roulante sont identifiés. Est-ce que les propriétés voisines possèdent également des puits? Dans l'affirmative, veuillez les cartographier également.

2.2 Description des bassins versants et de la qualité de leurs eaux

QC2-7 Dans votre réponse à la page 118, il est souligné que : « il est souvent très facile de pointer du doigt la source la plus visible sans nécessairement chercher plus loin ». De plus, il est mentionné que les agents de déglacage, qui n'ont pas fait l'objet de suivi par Copernic, peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de la rivière.

Toutefois, les agents de déglacage sont peu concentrés en azote, phosphore et coliformes fécaux. Or, Raphaël Fort, chargé de projets chez Copernic, a réalisé, en 2011, l'étude intitulée : *Qualité de l'eau de la rivière des Rosiers, résultats des analyses physico-chimiques et de l'indice diatomée de l'est du Canada*. Il a observé des concentrations élevées particulièrement pour l'azote, le phosphore et les coliformes fécaux (tableaux 10, 11 et 12 de l'étude). L'étude révèle qu'autant en amont qu'en aval du bassin versant, la rivière des Rosiers a une problématique de qualité d'eau préoccupante notamment à l'automne. Les précipitations qui engendrent du ruissellement et les épandages de matières fertilisantes semblent être associés à cette problématique. Plus particulièrement, la récurrence des fortes concentrations en coliformes fécaux est plus importante pour les stations situées en amont du bassin versant.

Or, plusieurs champs de la Ferme Roulante se retrouvent en amont de la rivière des Rosiers, notamment à proximité des stations d'échantillonnage 4 à 8.

Par ailleurs, à la page 61 de votre document, afin de réduire les odeurs, l'initiateur vise à effectuer les opérations de reprises et d'épandages des déjections animales lors de temps pluvieux, notamment après la récolte du foin en août et après la récolte des céréales en septembre.

Considérant les résultats de l'étude mentionnée précédemment, veuillez développer votre réponse ainsi que proposer des pistes de solutions.

3. DESCRIPTION DU PROJET, DES VARIANTES ET DE LEURS IMPACTS

QC2-8 Le Ministère tient à préciser que l'assujettissement du projet de l'initiateur n'est d'aucune façon lié à la notion de « lieu d'élevage » définie au Règlement sur les exploitations

agricoles (REA), tel qu'indiqué à la page 37. Ce dernier règlement ne concerne pas la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE). C'est le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q -2, r. 23) (RÉEIE) qui établit les critères d'assujettissement à ladite Procédure. Le projet de Ferme Roulante est assujéti en vertu du paragraphe o du RÉEIE. En effet, le projet consiste en la construction de bâtiments d'une exploitation de production animale dont le nombre total dépassera alors 600 unités animales logées dans le cas d'une production à fumier liquide, au sens des définitions prévues à l'article 1 du projet de Règlement relatif aux exploitations de production animale de 1978. Le critère de distance à 150 m est inclus à la définition de « nombre total » du projet de Règlement susmentionné et contrairement au REA, ne prend en compte que les bâtiments d'élevage.

3.4 La gestion des lisiers et le contrôle d'odeur

QC2-9 En lien avec la réponse à la question 66 de la page 127 et le tableau 3.1 de la page 42, les valeurs de caractérisation sont présentées, mais le protocole de caractérisation ainsi que le rapport de caractérisation ne sont pas annexés. Veuillez les joindre afin d'appuyer vos résultats.

3.4.1 La séparation des lisiers à la Ferme Roulante

QC2-10 L'aménagement d'une structure à trois murs avec toit pour un compostage par aération passive des solides grossiers des déjections animales est projeté (page 61). À cet effet, vous devrez vous assurer que ce bâtiment respecte les exigences du REA.

Pouvez-vous nous fournir la localisation et les dimensions de cette structure de compostage. Le mode de régie du compostage doit également être décrit. Les plans et devis devront être transmis à une étape subséquente.

QC2-11 Le document se contredit concernant l'utilisation de la fraction solide des déjections animales obtenues par séparation. Dans votre réponse à la question 48, ainsi qu'à la page 43, vous projetez d'utiliser la fraction solide comme litière après compostage. Toutefois à la page 61, vous prévoyez plutôt les épandre dans les champs après compostage. Veuillez préciser comment sera gérée cette fraction solide.

QC2-12 Est-ce que le compostage de solides grossiers séparés des déjections animales et recyclés comme litière, s'il y a lieu, permet de respecter les normes de salubrité de santé animale?

4. ANALYSE DES IMPACTS, EFFETS RÉSIDUELS ET GAINS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE LA FERME ROULANTE

QC2-13 À la page 49, il est indiqué : « le REA exige un apport équilibré en azote et phosphore sur les terres en culture, soit l'application de ces nutriments selon le prélèvement de la culture, ce qui correspond à 1.0 UA/ha [...] ».

Nous tenons à vous signaler que le REA exige uniquement l'équilibre en phosphore. De plus, le REA ne fait pas référence à la densité animale de 1UA/ha.

Par ailleurs, il est reconnu que la densité animale n'est pas un critère qui permet de s'assurer que les sols d'une parcelle en culture ne soient pas surchargés notamment en phosphore. D'ailleurs, en 2012, le Plan agroenvironnemental (PAEF) de la Ferme Roulante, que l'on retrouve à l'annexe 7 de l'étude d'impact (juillet 2013), indiquait que quatre champs dépassaient les taux de saturation acceptables et sept autres champs sont très près des taux de saturation acceptables.

QC2-14 Dans vos réponses, ainsi qu'à plusieurs reprises dans le chapitre 4, il est indiqué que le projet de la Ferme Roulante diminuera les impacts sur l'environnement, car des entreprises, qui ont des pratiques moins performantes sur le plan environnemental que celles de la Ferme Roulante, seront achetées dans le cadre du projet. Cet argument est hypothétique et permet difficilement de justifier la réduction de l'impact environnemental puisque vous ne décrivez pas les techniques et pratiques utilisées par les exploitants des terres qui seront acquises.

L'initiateur est-il en mesure de préciser davantage les données sur lesquelles il s'appuie pour affirmer que l'efficacité de son entreprise sera supérieure à celle des entreprises qu'elle est vouée à remplacer.

4.3.1 Effets résiduels sur la ressource air

QC2-15 Au tableau 4.3b de la page 58, il est indiqué dans la note en bas de tableau que l'utilisation de techniques de culture d'appoint peut avoir un effet de gains environnementaux. Veuillez préciser en quoi consistent ces techniques de culture d'appoint.

QC2-16 Considérant des modifications au projet, il est indiqué aux réponses de la page 116 que la mise en place de haies brise-vents et de toitures sur les ouvrages de stockage ne sont plus nécessaire afin de réduire les odeurs. Cette information contredit, celle retrouvée aux pages 40 et 63, où il est mentionné que vous ferez usage de haies brise-vents composées de peupliers hybrides. Également, à la page 60, section 4.3.1.4, il est affirmé que vous utiliserez des techniques additionnelles de réduction telles les haies brise-vents. Veuillez clarifier la situation.

Dans votre réponse à la page 116, il est mentionné que Consumaj a contribué à la production d'articles scientifiques et d'un livre concernant l'usage de haies brise-vents comme méthode d'atténuation des odeurs. Veuillez nous fournir les références de ces documents.

Est-ce possible de fournir la localisation sur une carte des haies brise-vents projetées?

QC2-17 Quelles sont les mesures d'atténuation mises en place pour diminuer les impacts au niveau des odeurs pour les parcelles cultivées en prairie et recevant du lisier en fin d'été?

QC2-18 Est-ce que les zones boisées à proximité du site d'élevage seront conservées pour atténuer l'impact sur les odeurs qui sont plus importantes pendant l'été?

QC2-19 Il est mentionné que des mesures pourraient être mises de l'avant afin de réduire les émissions d'odeur en cas de plaintes de la population. Qu'en est-il des odeurs qui

pourraient être émises lors du transport des lisiers? Est-ce que des mesures sont aussi disponibles afin de réduire ces odeurs en cas de plaintes?

4.3.2 Effets résiduels sur les ressources eau et sol

QC2-20 Il serait pertinent de connaître davantage l'importance ou l'impact de l'autoapprovisionnement à la ferme, actuelle et projetée, sur l'utilisation du sol par les cultures de productions annuelles (grains) et pérennes (fourrages). L'importance relative de l'augmentation ou de la diminution de ces deux types de cultures ainsi que leur rotation peuvent générer des impacts, notamment sur la santé des sols et autres aspects agroenvironnementaux.

QC2-21 Nous souhaitons vous préciser que l'aménagement de la fosse de captage et de pompage des eaux de lixiviation d'ensilage devra être réalisé selon les plans et devis d'un ingénieur et être étanches. Veuillez-vous engager en ce sens.

QC2-22 Il est mentionné que le débit minimum estival de la rivière des Rosiers serait de 1 m³/sec. Cette valeur devra être vérifiée et validée. En effet, des calculs sommaires réalisés par comparaison de bassins versants à partir des données de débits de la station hydrométrique numéro 03103 laissent croire que le débit de la rivière, au point de prélèvement projeté, serait beaucoup moindre.

Par ailleurs, veuillez revoir les calculs de prélèvement en vous basant sur le débit minimal annuel et non pas sur le débit minimal estival.

Il y a lieu de contacter la Direction régionale du MDDELCC de votre région pour obtenir des précisions sur la manière d'évaluer adéquatement le débit de la rivière au point de prélèvement. Également, le Centre d'expertise hydrique du Québec possède l'expertise à ce sujet.

QC2-23 La section de rivière à proximité du site de prélèvement doit être caractérisée, notamment au regard de l'habitat du poisson. L'initiateur doit fournir, pour la période de recevabilité de l'étude d'impact, la description de la zone d'étude et la liste des éléments qu'il prévoit caractériser. Les résultats de la caractérisation devront être transmis pour la période d'acceptabilité environnementale du projet.

QC2-24 Dans votre document, la présence d'un barrage à proximité du site de prélèvement projeté n'est pas mentionnée. Veuillez rectifier la situation ainsi que décrire les impacts sur la gestion de celui-ci.

QC2-25 Veuillez fournir les détails des installations que vous projetez aménager dans la rivière, incluant les ouvrages qui permettront d'éviter l'aspiration des poissons. Les mesures d'atténuation prévues pour la phase de construction doivent aussi être présentées et détaillées.

QC2-26 Veuillez également fournir des renseignements sur les moyens que vous comptez utiliser pour s'assurer que le prélèvement d'eau réalisé respecte le volume autorisé.

QC2-27 À la page 64, l'initiateur indique que le prélèvement total du projet de la Ferme Roulante est de 220 m³/j. Ce prélèvement sera subordonné à une autorisation prévue à l'article 31.75 de la LQE, en lien avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Il y a lieu de contacter la Direction régionale du MDDELCC afin d'obtenir des précisions à ce propos.

Nous vous demandons d'inclure cet aspect dans votre étude et de documenter les effets sur le milieu hydrique.

4.3.3 Effets résiduels sur les habitats de la faune et la flore et sur les boisés

QC2-28 Veuillez illustrer, sur une carte, les dimensions des bandes riveraines du tableau 4.6 afin d'en apprécier l'importance.

QC2-29 Veuillez préciser l'étendue des secteurs (ha) qui ont fait l'objet de travaux de reboisement de bandes riveraines aux abords des cours d'eau qui traversent les terres exploitées par l'entreprise. Nous retrouvons l'emplacement d'un site de reboisement en ravage dans un secteur touchant les parcelles 21 et 21A, traversé par un cours d'eau sur le plan de ferme 3D. Est-ce que d'autres aménagements ont été réalisés?

4.3.4 Effets résiduels sur la ressource énergie

QC2-30 Nous ne retrouvons pas les volumes de lisier produits ainsi que les charges en azote et en phosphore reliés au projet à la section 4.3.4.1, tel que mentionné à la réponse à la question 41 de la page 122. Veuillez nous les présenter.

4.3.5 Effets sur la circulation et les route publiques

QC2-31 Aux pages 40, 70 à 72, il est indiqué que le transport des intrants, des récoltes, des animaux, des déjections animales, etc. sera réalisé avec des camions et des voitures de plus grande capacité. Quel sera l'impact de l'utilisation de camions et de voitures plus lourdes sur les infrastructures routières?

QC2-32 Les opérations de transport des denrées et des lisiers par l'entreprise constituent un enjeu important. Pour cette raison, le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) vous suggère de vous assurer d'avoir en mains les données de la circulation routière du réseau supérieur à jour de la zone d'étude lors des étapes de votre programme de surveillance, de suivi et de gestion des risques environnementaux. Le MTMDET pourra vous les acheminer, au besoin.

4.4 Les projets de construction

QC2-33 La phase d'aménagement et de construction pourrait être davantage détaillée. Le tableau 3 de la directive ministérielle peut être utilisé à cette fin.

5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

5.2.1 Les risques associés à la gestion du lisier

QC2-34 Le REA n'oblige pas l'inspection des structures d'élevage, des ouvrages de stockage des déjections et des denrées tous les cinq ans. Pour les ouvrages de stockage des déjections animales, il existe des règles de l'art. Il est recommandé, dans *le Guide technique – L'entreposage des fumiers, 3^e édition*, que lorsque, sur un site d'implantation d'une nouvelle structure, il y a une structure existante, l'inspection de celle-ci est obligatoire si elle est âgée de plus de 5 ans. Veuillez-vous engager à effectuer cette inspection.

5.2.4 Le bien-être animal

QC2-35 Veuillez présenter les aménagements mis en place pour assurer le bien-être des animaux à l'intérieur du bâtiment d'élevage visé par le projet.

7. BIBLIOGRAPHIE

QC2-36 Dans votre document, vous faites référence à des lois, des règlements ou à des documents techniques, mais on ne retrouve pas leur référence dans la bibliographie, par exemple : le REA et plusieurs documents mentionnés au chapitre 9. Veuillez corriger la situation.

CAHIER DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL

QC2-37 Veuillez mettre à jour le tableau 1 du Cahier de surveillance environnemental en vous référant aux normes du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

QC2-38 Veuillez nous fournir la référence des distances utilisées par les agronomes quant aux distances séparatrices proposées à la page 108.

QC2-39 La fiche 2.5 sur la surveillance des odeurs est manquante. Veuillez fournir cette fiche.

QC2-40 La fiche 2.4 portant sur le bien-être animal est-elle complète? La fiche semble porter uniquement sur le transport des animaux.

QC2-41 L'initiateur peut-il donner un aperçu des formations liées à l'environnement et à l'agriculture ayant été offertes jusqu'à présent à ses employés? Peut-il également donner un aperçu des formations à venir ou qu'il envisage?

QC2-42 À la page 109, l'initiateur mentionne qu'à la fin des opérations, il nettoiera les voies publiques du fumier qui pourrait y être tombé. Peut-il préciser à quelle période de temps correspond la fin des opérations?

QC2-43 Au chapitre 9, les fiches de suivi proposées sont peu précises sur les éléments à surveiller. Par exemple, la fiche 2.2 portant sur la consommation et la qualité de l'eau potable, les

paramètres essentiels à mesurer ou à analyser n'y sont pas précisés. Il pourrait s'avérer très onéreux pour la Ferme Roulante de faire le suivi et l'analyse de tous les paramètres inscrits dans le document de référence proposé et intitulé *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Nous vous invitons à apporter des précisions aux fiches de suivis.

De plus, vous ne référez pas à certains documents d'information, de normes et de réglementation québécois concernant la surveillance et le suivi environnemental. Certains documents québécois sont des références incontournables. Par exemple, concernant la qualité de l'eau potable au Québec, les documents les plus pertinents à ce propos sont disponibles sur le site Internet du MDDELCC. Autre exemple, *le Guide technique d'entreposage des fumiers, 3^e édition* recueille les normes de conception, de construction, d'inspection, de vérification de l'étanchéité, etc. des ouvrages de stockages des déjections animales.

Par ailleurs, les documents de références proposés présentent de multiples façons de faire. Il serait pertinent de produire un document vulgarisé qui fait la synthèse des méthodes les plus appropriées à la situation particulière de la Ferme Roulante, notamment dans le but de faciliter l'utilisation de ceux-ci par les employés de la Ferme Roulante. Ce document ou un cahier de surveillance bonifié en ce sens devra nous être déposé pour la période d'acceptabilité environnementale du projet.

ANNEXE 11.5. AVIS TECHNIQUE DU 23 JANVIER 2017

QC2-44 Veuillez présenter un engagement à réaliser les travaux requis sur le site du projet, suivant les recommandations de l'ingénieur présentées dans l'avis technique du 23 janvier 2017, accompagné d'un échéancier.

ANNEXE 11.6. TRAVAUX EFFECTUÉS SOUS LE PROGRAMME DU PLAN VERT

QC2-45 Le plan d'aménagement d'ouvrages de conservation des sols de l'ensemble des champs, accompagné d'un échéancier de travaux de conservation, doit être présenté.

PROGRAMME DE FERTILISATION AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAEF)

QC2-46 Dans vos réponses, vous faites référence au PAEF 2015, mais, aux pages 14 et 42, vous faites référence au PAEF 2016. Veuillez clarifier la situation.

De plus, ces PAEF ne sont pas joints à l'étude. Veuillez fournir le PAEF le plus récent, qui incluent les recommandations de l'agronome.

Nous comprenons que lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation suivant l'émission d'un décret gouvernemental, la Ferme Roulante devrait disposer des superficies d'épandage requises.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

QC2-47 Il était demandé à l'initiateur d'évaluer les impacts sur la vitalité et l'occupation du territoire, notamment sur l'évolution des prix des terres, l'avenir des résidences de ferme, la cohabitation avec de nouveaux résidents en milieu agricole, la demande et l'utilisation des services publics. L'initiateur a bonifié le chapitre 4 de l'étude d'impact, mais a omis ces aspects. Veuillez détailler les aspects demandés.

Ces renseignements s'avèrent pertinents notamment dans la mesure où le projet vise à acquérir des exploitations agricoles existantes afin d'accroître la superficie des terres cultivées par l'initiateur et à regrouper les activités d'élevage dans un complexe unique.

QC2-48 Aucune évaluation des niveaux sonores générés par les installations actuelles et par les installations projetées n'est présentée. Est-ce que le bruit émis lors de l'exploitation, de la construction et des transports pourrait affecter la population à proximité du projet? Veuillez fournir une telle évaluation ou en justifier l'absence.

QC2-49 La capacité des services d'urgence à intervenir adéquatement à l'égard des nouvelles installations n'est pas abordée dans l'étude d'impact.

L'initiateur ne propose pas de plan d'urgence afin de déterminer les mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence.

Veuillez nous déposer un tel plan préliminaire pour la période de recevabilité de l'étude d'impact. Ce plan doit notamment porter sur la sécurité des travailleurs, les déversements accidentels, la manutention des produits toxiques, les étapes à suivre en cas d'incidents, etc. Un plan final vous sera demandé ultérieurement. Ce plan devra être connu de tous les employés.



Maude Durand, M. Sc.

Chargée de projet